

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les maîtres  
contractuels et agréés des établissements  
privés sous contrat  
S/C des Chefs d'établissement

Marseille, le 10 janvier 2009

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

**Division des Personnels**

**Bureau académique des  
personnels de  
l'enseignement privé 1<sup>er</sup>  
degré- DP 5**

Référence

Liste d'aptitude 2009

Dossier suivi par

Jean-Claude Masini

Téléphone

04 91 99 67 43

Joëlle Hugol

Téléphone

04 91 99 68 79

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-

marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

**Objet** : Accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles pour les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs **au titre de l'année 2009**.

**Réf.** : Décret n° 64-217 du 10/03/64  
Décret n° 91.202 du 25/02/91 (J.O. du 27/02/91 )  
Note de service n° 91.068 du 15/03/91 (B.O. n° 12 du 21/03/91)  
Note de service n° 2000-138 du 01/09/2000 (B.O. n° 32 du 14/09/2000)  
Note de service n° 2002-109 du 30/04/2002 (B.O. n° 19 du 09/05/2002).

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les maîtres contractuels et agréés peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles. La présente circulaire a pour objet de fixer la procédure à suivre pour le dépôt des candidatures et leur transmission à mes services.

## **I - CONDITIONS REQUISES :**

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les maîtres contractuels ou agréés qui justifient, au 1er septembre 2009, de cinq années de services effectifs accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération des instituteurs spécialisés. Les services hors contrat, les services de direction et les suppléances ne peuvent être pris en compte.

En ce qui concerne la condition de service effectif, vous voudrez bien vous reporter à la note de service 91.068 du 15/03/91.

**Je rappelle que la liste est annuelle . Les maîtres inscrits et non nommés au titre de l'année 2008 doivent donc établir une nouvelle demande.**

## **II - BAREME :**

Le barème est composé de 5 éléments :

1° - **l'ancienneté générale de service**, arrêtée au 01/09/2009

2° - **La note**, arrêtée au 31/08/2008

3° - **Les diplômes universitaires** : ils donnent droit à 5 points quel que soit leur nombre ou leur niveau (baccalauréat exclu). Ne sont pas pris en compte les attestations ou certificats sanctionnant :

- une partie des études supérieures conduisant à un diplôme universitaire,
- la détention de diplômes étrangers,





2/3

- un niveau d'études permettant l'inscription à l'Université en vue d'y poursuivre des études du second cycle.

4° - **Les diplômes professionnels** (autre que C.A.P., diplôme d'instituteur ou d'études supérieures d'instituteur) génèrent 5 points quel qu'en soit le nombre ou le niveau.

Toutefois, lorsque les diplômes sont à la fois universitaires et professionnels, ils ne peuvent pas être pris en considération deux fois dans le barème. Ainsi le C.A.E.I. qui est cité comme diplôme universitaire dans l'arrêté du 7 mai 1986, ne compte que comme diplôme professionnel.

5° - **L'affectation en Z.E.P.** donne lieu à l'attribution de 3 points aux enseignants exerçant leurs fonctions dans un établissement classé en Z.E.P. durant l'année scolaire 2008/2009 et qui auront au 1<sup>er</sup> septembre 2009 accompli trois années de service continu en Z.E.P.

La note de service citée en référence contient, sur ces questions, de nombreuses précisions et je vous invite à vous y reporter.

### III - INFORMATIONS DIVERSES :

A ce jour, le nombre d'intégrations possibles ne m'a pas encore été communiqué. Je rappelle que seuls les instituteurs ayant une ancienneté importante ont des chances sérieuses d'être nommés professeurs des écoles au titre de l'année 2009.

La situation des instituteurs susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite à la rentrée scolaire 2009 et totalisant un nombre de trimestres liquidables pour leur pension proche du maximum, sera examinée plus particulièrement en C.C.M.D.

Les candidats sont informés que l'inscription sur la liste d'aptitude n'entraîne pas automatiquement une nomination. En effet, pour bénéficier d'une nomination au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée, ils devront obligatoirement être en fonction.

Les maîtres qui auront atteint l'âge de 60 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée ne pourront faire acte de candidature sauf s'ils bénéficient d'un recul de la limite d'âge ou d'une prolongation d'activité allant au-delà de cette date.

La limite d'âge pour les maîtres assimilés pour leur rémunération aux professeurs des écoles est fixée à 65 ans. Mais les maîtres qui bénéficieront de cette échelle de rémunération conserveront la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans s'ils ont plus de 15 ans de services, dans les conditions fixées par le décret 80-007 du 2 janvier 1980.

Les maîtres accédant à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles continueront à effectuer le même service d'enseignement et conserveront leur affectation, y compris les maîtres exerçant en collège.

### IV - CONSTITUTION DU DOSSIER :

Le dossier comprend :

- un décompte des services antérieurs ,
- une fiche de renseignements et de demande de candidature ; (modèle ci-joint) ,
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse personnelle, servant à transmettre la fiche-barème,
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

Le dossier complet (toutes les pièces étant agrafées) devra parvenir **sous couvert du Chef d'Etablissement**, revêtu de ses observations éventuelles, pour le **20 Février 2009**, délai de rigueur à :

**L'INSPECTION ACADEMIQUE**

**Bureau DP 5 – Enseignement Privé**

**28 Bd Charles Nédélec**

**13231 MARSEILLE Cedex 1**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU NON CONFORMES NE POURRONT ETRE PRIS EN CONSIDERATION.**

Les Chefs d'établissement voudront bien transmettre la présente circulaire aux **personnels, absents pour raisons de stages, congés de maladie...**



Je les invite à veiller à la plus large diffusion de la présente circulaire et à s'assurer que tout les personnels enseignant de l'établissement en ont bien pris connaissance.

Enfin, la date de la séance de la C.C.M.D. chargée de donner son avis sur les dossiers des candidats sera communiquée ultérieurement.

3/3

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général

*signé*

**Michel RICARD**

**Département :** ➔ Alpes de Haute Provence  
➔ Bouches-du-Rhône  
➔ Hautes Alpes  
➔ Vaucluse

(1) cocher la case utile.

**DIVISION DES PERSONNELS**  
Bureau Académique  
des Personnels de l'Enseignement  
Privé  
1<sup>ER</sup> Degré  
DP5

Référence à rappeler :  
09-01-12-1430-2-DP5

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
**CANDIDAT à L'ACCES à l'ECHELLE**  
**de Rémunération des Professeurs des Ecoles**  
**Au titre de l'Année 2009**

**I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 NOM de Jeune Fille : \_\_\_\_\_ N° INSÉE: \_\_\_\_\_  
 Date et de Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
 Établissement d'exercice \_\_\_\_\_  
 Code établissement : : \_\_\_\_\_  
 Échelon actuel : \_\_\_\_\_ Date de la Promotion : \_\_\_\_\_  
 Dernière note **d'inspection** au 31/08/08 \_\_\_\_\_ Date de l'inspection : \_\_\_\_\_  
 Diplômes universitaires (joindre la copie): \_\_\_\_\_  
 Diplômes professionnels (joindre la copie): \_\_\_\_\_  
 Avez-vous déjà postulé au titre des années précédentes ? :  OUI  NON

*En cas de réponse affirmative, il n'est pas nécessaire de joindre à nouveau la photocopie des diplômes, si vous les avez déjà fournies, sauf dans le cas de diplômes nouvellement obtenus. Vous devez cependant préciser l'intitulé de votre diplôme que ce soit une première demande ou un renouvellement.*

Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2009 ? :  OUI  NON  
 Envisagez-vous de faire valoir vos droits à la retraite à la rentrée 2009 ? :  OUI  NON  
 Ancienneté générale au **01/09/2009** : \_\_\_\_\_

**II - DEMANDE DE CANDIDATURE**

(Cet imprimé vous dispense de la lettre manuscrite)

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ instituteur (trice)  
 à l'école \_\_\_\_\_  
 déclare me porter candidat (e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2008.  
 Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du (de la ) candidat (e)

**II - PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION**

Ancienneté générale de services		Points	
Note Pédagogique		Points	
Diplômes Universitaires		Points	
Diplômes Professionnels		Points	
Affectation en Z.E.P.		Points	
		Barème	

Observations des Supérieurs Hiérarchiques :

Signature et Cachet de l'I.E.N.

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau Académique  
Des Personnels  
de l'Enseignement Privé  
1<sup>er</sup> Degré  
DP 5

Référence à rappeler :  
09-01-12-1500-2-DP5

**NOM :**

**PRENOM :**

NOM de jeune fille :

N° INSEE (complet) :

ETABLISSEMENT ACTUEL :

Code de l'Etablissement : 013 | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | 084 | \_ | \_ | \_ | \_ | \_

005 | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | 004 | \_ | \_ | \_ | \_ | \_

**DECOMPTE DES SERVICES ANTERIEURS**

NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	Période d'exercice		HORAIRE	ANCIENNETE	
	du	au		Année	Mois
<b>ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE</b>					

Fait à

le

Faire précéder la signature de la mention  
manuscrite « certifié sincère et véritable ».